



La loi du 5 mai 2014 relative à l'internement



Brochure d'informations à destination des personnes internées incarcérées et leurs proches

Document réalisé par

Valérie DEHOMBREUX et Géraldine LITRAN

Actualisé en juin 2020 par la coordination CSEI



= CPS

Personnes présentes

- Vous et votre avocat
- Le Président et les deux assesseurs
- Le procureur du roi
- Le directeur de l'établissement
- Les éventuelles victimes
- L'assistant de justice, les familles...

Procédures

Pour votre 1^e audience :

Prononcé de l'internement ⇨ appel 40 jours ⇨
internement définitif ⇨ audience CPS dans les 3 mois

Pour les autres audiences , c'est le juge qui vous donnera
la prochaine date (1 an maximum)

Audience CPS → 14 jours → décision → Dans les 24h,
c'est le directeur qui vous donnera la décision



Décisions possibles

Placement

Transfert

Permission de sortie (PS)

Congé

Détention limitée (DL)

Surveillance électronique (SE)

Libération à l'essai (LE)

Libération en vue de quitter la Belgique (LA) →



Cela peut être accordé à tout moment.

Les conditions imposées devront être respectées.



Libération à l'essai (LE)

Si



= libération définitive

Si



= nouveau délai de maximum

2 ans renouvelable

Libération en vue de quitter la Belgique (LA) =



Si

6 ans + respect des conditions =

libération définitive



Demande écrite de l'avocat, du procureur ou du directeur

→ décision dans les 5 jours ouvrables (7 si complément d'informations nécessaire)

→ ou audience à fixer dans les 21 jours

Double statut (condamné et interné) et internement des condamnés

C'est la CPS qui prend les décisions sur tous les types de demande.